



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

participation patronale

Question écrite n° 17161

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur les vives inquiétudes des acteurs du 1 % logement. Il ressort, en effet, qu'à la baisse du taux de collecte, réduit progressivement de 1 % à 0,45 %, s'ajoutent des prélèvements de 1997 et 1998, d'un montant de 14 milliards de francs destinés à abonder le financement du prêt à taux zéro. Il lui rappelle notamment qu'il joue un rôle majeur à la fois au niveau du logement social et du maintien de l'emploi dans le secteur du bâtiment. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement entend supprimer tout prélèvement de l'Etat sur le 1 % logement à compter du 1er janvier 1999 et maintenir le taux de collecte annuelle.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait part de ses préoccupations concernant l'avenir du 1 % logement. Une convention quinquennale relative à la modernisation du 1 % logement a été conclue entre l'Etat et l'union économique et sociale pour le logement le 3 août 1998. Cette convention, qui a fait l'objet d'une large concertation entre tous les partenaires, organise de nouvelles formes d'intervention du 1 % logement, complémentaires à celle de l'Etat, notamment la sécurisation des accédants à la propriété. En outre, elle prévoit que le 1 % logement facilitera la mobilité des salariés et l'accès au secteur locatif tant privé que public. Les interventions classiques du 1 % logement en soutien à la construction et à la réhabilitation des logements locatifs sociaux, ainsi qu'en aide au financement de l'accession à la propriété et de l'amélioration des logements, sont maintenues à un niveau élevé, contribuant ainsi à soutenir l'activité et l'emploi dans le bâtiment. La convention organise également la poursuite de la modernisation des institutions et des structures du mouvement du 1 % logement en renforçant le paritarisme, en transformant les comités interprofessionnels du logement (CIL) en unions d'économie sociale et en améliorant leur efficacité. Enfin, elle clarifie les relations entre l'Uesl et l'Etat en prévoyant, conformément aux engagements du Gouvernement, l'extinction progressive de la contribution financière du 1 % au budget du logement, et en maintenant à 0,45 % des salaires le taux de la participation des employeurs à l'effort de construction pendant toute la durée de la convention. En parallèle, le financement des prêts à taux zéro sera assuré, et réintégré dans le budget de l'Etat, et ceci dès 1999 pour 110 000 prêts. Ainsi, le 1 % logement bénéficie désormais d'un cadre d'action stable et pérenne, avec des moyens garantis, lui permettant de développer et de renouveler ses actions, en les adaptant aux évolutions de la société et aux conditions modernes de vie et de logement. Ceci répond donc pleinement aux attentes exprimées tant par les partenaires sociaux que par les milieux professionnels.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17161

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement
Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 juillet 1998, page 3970
Réponse publiée le : 14 septembre 1998, page 5111